Voici une synthèse de la réunion relative à la réforme statutaire du corps des officiers de port, qui s'est tenue le 14 mars dernier, au ministère.

Nous étions repésentés par Fréderic Edeline (Port de Bastia) et Jean-Jacques Fournier (Port de Dunkerque)

Le but de cette réunion était la modification du décret n°2001-188 du 26 février 2001 relatif au statut particulier du corps des officiers de port et de l'article 7 du décret 2012-1058 du 17 septembre 2012 concernant l'échelonnement indiciaire des officiers de port afin de se conformer au protocole relatif aux parcours professionnels des carrières et des rémunérations (PPCR).

Ce protocole s'articule autour de 3 axes:

- La refonte des grilles indiciaires avec la revalorisation des indices bruts (IB) et des indices majorés (IM) qui interviendra entre le 01/01/2016 et le 01/01/2020 en fonction de la catégorie (A, B ou C) et en fonction du cadre d'emplois. En contrepartie de ces points d'indices majorés, il sera appliqué aux fonctionnaires un abattement sur tout ou partie des indemnités .
- La réorganisation des carrières à compter du 01/01/2017 pour l'ensemble des cadres d'emplois.(catégories A, B et C) : la nouvelle grille sera appliquée rétroactivement au 01/01/2017.
- La création d'une cadence unique d'avancement d'échelon et la suppression de l'avancement d'échelon à l'ancienneté minimale (ou au choix) et à l'ancienneté maximale.

Théoriquement il ne reste plus que quelques mois à l'administration pour revaloriser la grille indiciaire des OP (01/01/2020)

Il existe deux *scenarii* possibles:

- 1- la suppression des classes fonctionnelles et la mise en application de la grille A type avec 3 niveaux de grades (dont un grade fonctionnel : grade hors classe) + un emploi fonctionnel qui pourrait être réservé aux commandants des ports nationaux à enjeux.
- 2- la suppression des classes fonctionnelles et la création d'un corps à 2 niveaux de grade + un emploi fonctionnel qui pourrait être réservé aux commandants des ports nationaux à enjeux.

La base de travail est la grille des attachés d'administration avec la prise en compte de la deuxième carrière pour l'échelon initial (entre l'IM 445 et 467).

Ainsi la grille des C2 correspondrait à la grille d'attaché (échelon sommital au moins égal à l' IM 669 avec une durée de grille de l'ordre de 19 ans) et la grille des C1 correspondrait à la grille d'attaché principal (échelon sommital au moins égal à l'IM 798)

Ensuite concernant le grade hors classe et l'emploi fonctionnel, c'est le flou. L'emploi fonctionnel concernera que quelques postes de commandant de port dans des ports décentralisés et sera lié à la fonction et au port. Il pourra donc être perdu en cas de mutation. Au contraire le grade hors classe pourra être conservé en cas de mutation mais sera comme l'emploi fonctionnel soumis à quota.

Il faut savoir que la proposition retenue devra recevoir la validation du ministère de l'action et des comptes publics.

Attention pour bénéficier de cette réforme, il faudra être en activité. En étant optimiste, si le décret est pris en fin d'année, il faudra attendre 6 mois après l'arrêté individuel de reclassement ce qui nous mène à fin 2020 pour prendre sa retraite.

L'administration devrait nous proposer un projet plus abouti en mai 2019.